



# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN DE L'AGOUT

## ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE AGOUT ET ENJEUX TERRITORIAUX

### ORIENTATIONS FONDAMENTALES DOCUMENT PROVISoire N° 1

mai 11





ORIENTATION FONDAMENTALE **A**

CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A  
UNE BONNE GOUVERNANCE

## POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU SDAGE, OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS

### → Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne

**Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation et les associer à la mise en œuvre du PDM en assurant la cohérence des actions à la bonne échelle entre le local et le bassin**

Disposition A1 : Conforter la place des structures de gestion par bassin et assurer leur pérennité

Disposition A4 : Assurer la coordination à l'échelle des grands sous-bassins

**Conforter la gestion concertée intégrée**

Disposition A9 : Elaborer les SAGE nécessaires d'ici 2015

Disposition A11 : Renforcer le rôle des CLE dans les décisions locales liées à l'eau

Disposition A12 : Développer une approche inter-SAGE

**Optimiser l'action de l'Etat**

Disposition A18 : Sensibiliser les parquets

**Mieux communiquer, former, informer et consulter le public et les acteurs institutionnels de l'eau**

Disposition A20 : Communiquer vers le public

Disposition A21 : Responsabiliser les jeunes générations

Disposition A22 : Former les élus, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales

Disposition A23 : Vers une écocitoyenneté de l'eau

### → Ce que préconise le SAGE Agout

***Mise en place d'une structure porteuse pérenne pour le SAGE***

Dans le contexte actuel, la CLE reconnaît le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout comme structure porteuse du SAGE. Afin de rendre cohérentes et opérationnelles les actions du syndicat, la CLE incite les différentes collectivités et établissements publics de coopération intercommunale concernées à adhérer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

A terme, la CLE est favorable à la mise en place d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) dont l'échelle couvrira au moins le bassin de l'Agout. Cette labellisation devra être réfléchiée par la mise en place de moyens financiers notamment sur la capacité à obtenir des ressources propres et pérennes.

Cependant, dans l'idéal, le SAGE Agout devra être coordonné par un EPTB du bassin du Tarn qui reste à créer.

***Renforcer les liens avec les bassins limitrophes et les politiques d'aménagement du territoire***

Compte tenu de la contribution du bassin de l'Agout dans le partage de la ressource en eau, la CLE doit être reconnue comme ayant un rôle important du bassin pour le maintien et le développement socio-économique des bassins limitrophes.

La CLE demande expressément qu'une coordination forte sur la gestion de ces ressources soit mise en œuvre par :

- L'installation d'une structure porteuse pour la mise en œuvre opérationnelle de la gestion

quantitative de l'eau à l'échelle des bassins réalimentés et non réalimentés du bassin du Tarn. La CLE sera un partenaire incontournable de cet organisme qui mettra en œuvre le réseau de données nécessaire au suivi de la politique quantitative du bassin versant. La CLE, lieu de rencontre des différents acteurs, suivra l'évolution des règles de gestion quantitative afin de proposer de nouvelles solutions ou des réajustements.

- La mise en place d'une cellule de coordination inter-SAGE entre les bassins versants limitrophes bénéficiant de la ressource en eau du bassin de l'Agout. Cette cellule permettra d'élaborer un réseau de données nécessaire au suivi de l'évolution socio-économique de la ressource en eau. Ce suivi permettra à la CLE d'informer les acteurs de l'aménagement du territoire des potentialités ou des contraintes imposées dues au respect des règles de partage de la ressource en eau.

### **Renforcer le rôle d'arbitrage et de débat de la CLE**

Le SAGE Agout a pour but de renforcer le rôle de La CLE comme parlement de l'eau. L'intégration de représentants des politiques publiques d'aménagement du territoire et du développement économique en son sein serait une opportunité pour donner plus de transparence aux travaux de la CLE. La CLE souhaite donc ouvrir la commission « eau et urbanisme » aux représentants des SCOT concernés par la gestion de l'eau sur le bassin de l'Agout.

Enfin, la CLE souhaite renforcer son rôle d'arbitrage sur les décisions locales prises dans le domaine de l'eau y compris ceux concernés par la réglementation ICPE ou urbanisme. Ainsi, la CLE rendra, dans le cadre d'une commission spécifique, son avis sur les différents projets portés à sa connaissance. Dans le cadre de cette commission, la CLE étudiera la cohérence des mesures compensatoires sur le territoire.

### **Accompagner l'action des services de l'Etat**

En matière de police de l'eau, la CLE s'engage à mettre à la disposition des services de l'Etat les éléments techniques dont elle dispose.

### **Développer une politique de sensibilisation et d'éducation à la gestion durable des ressources en eau sur le territoire du SAGE**

La CLE souhaite développer, une culture citoyenne de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire. Pour cela, la CLE définit durant la première année de mise en œuvre du SAGE sa politique de communication pour les 10 années futures auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, à l'aide d'outils adaptés.

## **MIEUX CONNAITRE, POUR MIEUX GERER**

### **→ Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne**

#### **Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques et structurer le système d'information sur l'eau**

Disposition A25 : Favoriser la consultation des données

#### **Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau**

Disposition A27 : Evaluer l'impact des politiques de l'eau

Disposition A28 : Evaluer les SAGE et les contrats de rivière

→ **Ce que préconise le SAGE Agout**

***Favoriser la consultation des données sur l'eau***

Dès à présent, la CLE s'engage à diffuser les données, rapports, informations via le site internet de la structure porteuse afin que chaque citoyen puisse s'informer de la qualité actuelle des milieux aquatiques de leur territoire et des objectifs et mesures souhaitées par la CLE.

***Suivre et évaluer le SAGE***

Afin de suivre, analyser, corriger si nécessaire ses orientations prises dans le cadre du SAGE, la CLE élabore un tableau de bord annuel de suivi du SAGE. Il consiste à établir un état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE et de communiquer sur l'évolution de l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

L'évaluation s'appuiera en priorité sur la mise en œuvre d'indicateurs stratégiques de suivi, à minima ceux proposés dans le cadre de la mesure A27 du SDAGE. Les indicateurs sont proposés pour validation à la CLE dans le PAGD du SAGE Agout.

A l'appui de ces bilans, la CLE réajustera, complètera ou modifiera le document SAGE afin de répondre à l'objectif de bon état des masses d'eau.

## DEVELOPPER L'ANALYSE ECONOMIQUE DANS LE SDAGE

→ **Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne**

**Promouvoir l'évaluation pour rechercher une meilleure efficacité des programmes d'actions**

Disposition A37 : Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique

Disposition A38 : Intégrer l'analyse économique dans la gestion de l'eau

**S'assurer de l'acceptabilité sociale et économique des programmes d'actions**

Disposition A39 : Mieux évaluer le coût d'objectifs environnementaux ambitieux

Disposition A40 : Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux

**Rechercher une plus grande transparence des flux économiques entre usagers de l'eau**

Disposition A41 : Evaluer les flux économiques liés à l'eau entre les usagers

Disposition A42 : Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés au service de l'eau

→ **Ce que préconise le SAGE Agout**

***Dans le cadre de nouvelles infrastructures***

Comme le précise la préconisation A38 du SDAGE Adour-Garonne, la CLE, au sein de laquelle les acteurs économiques sont représentés, doit rechercher la meilleure efficacité au moindre coût dans la mise en œuvre des programmes d'actions et de gestion de l'eau, en intégrant les analyses économiques et en s'appuyant sur des indicateurs coût/efficacité environnemental des actions.

Pour cela, la CLE, avec l'appui de l'Agence de l'Eau et de l'étude analyse coût-bénéfice, mettra en place des critères d'évaluation des bénéfices environnementaux portant sur :

- L'identification des usages bénéficiaires de l'amélioration de la qualité des eaux ;
- L'identification des coûts évités associés à la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- La prise en compte de la valeur patrimoniale des milieux aquatiques.

***Concernant le prix de l'eau***

Pour rappel, dans le cadre de l'orientation D du SAGE, la CLE désire mettre en œuvre un observatoire du prix de l'eau potable afin d'évaluer le coût acceptable au regard de la ressource et des services rendus. La CLE demande que les coûts d'amortissement soient pris en compte dans les projets liés à l'eau potable et à l'assainissement.

Une étude sera proposée afin d'évaluer l'impact économique des forages individuels non agricoles dont la plupart ne sont pas déclarés.

***Concernant la valeur économique des milieux aquatiques***

L'évaluation des bénéfices engendrés par la préservation des fonctionnalités des zones humides sera complétée par une analyse économique.

## ORIENTATION FONDAMENTALE **B**

Réduire l'impact des activités  
humaines sur les milieux aquatiques



## AGIR SUR LES REJETS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AINSI QUE CEUX DE L'HABITAT ET DES ACTIVITES DISPERSÉES

### → Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne

Disposition B1 : Maintenir la conformité avec la réglementation

Disposition B2 : Augmenter, si nécessaire, les performances épuratoires pour atteindre le bon état des eaux

Disposition B4 : Limiter les risques de pollutions par temps de pluie

Disposition B5 : Gérer les sous-produits de l'épuration

Disposition B6 : Développer l'assainissement non collectif en priorité

Disposition B7 : Tenir compte de la vulnérabilité des hydroécotopes à caractère montagneux et des têtes de bassins versants

Disposition B8 : Promouvoir les techniques alternatives

### → Diagnostic du territoire

L'épuration domestique reste à améliorer sur le bassin versant de l'Agout, que se soit en zone d'assainissement collectif qu'en autonome.

#### L'assainissement collectif

Il apparaît que l'application de la réglementation des rejets domestique a pris du retard mais les principales agglomérations ont un traitement de leurs effluents.

Cependant, pour les collectivités plus petites (moins de 2 000 EH), il apparaît que certains réseaux de collecte ne seront pas reliés à une station d'épuration fin 2011. Cette situation concentre le rejet de pollution en un point avec un impact important sur le milieu d'autant si celui-ci est un petit chevelu et/ou en tête de bassin.

Le coût du traitement des eaux usées représente une part croissante du prix de l'eau et il est nécessaire de prendre en considération l'impact financier des opérations d'investissement et de fonctionnement du traitement des eaux usées sur les budgets communaux.

L'état des réseaux de collecte reste également à évaluer ainsi que leur vétusté. La remise en état de ces réseaux peut augmenter les charges de façon importante.

C'est dans cet objectif que le département du Tarn a lancé en 2010 un schéma départemental d'assainissement collectif.

L'élimination des boues résultant du traitement des eaux usées reste difficile. Les plans d'épandage sont parfois contestés et le traitement de ces boues, résultant de l'ensemble des filières, reste important.

#### L'assainissement autonome

Le contrôle et la gestion de l'assainissement autonome est une compétence relativement récente pour les collectivités. Cette dernière a été le plus souvent transférée au niveau intercommunal.

Il est aujourd'hui difficile d'évaluer la prise en charge réelle du service sur le territoire, sa nature, le personnel affecté à ce service et ses compétences, la qualité du service rendu et son coût. La difficulté réside également au nombre limité de dossiers à traiter annuellement par la collectivité ou à l'absence de

diagnostic initial indispensable pour évaluer le service à mettre en place et l'état des assainissements autonomes.

Pourtant, l'impact des systèmes d'assainissement non conformes peut être localement non négligeable sur le milieu notamment sur les têtes de bassin.

### → **Ce que préconise le SAGE Agout**

#### ***Connaissance et suivi de l'assainissement sur le bassin de l'Agout***

En partenariat et sur la base du travail entrepris par les services des départements dans le cadre de la mise en place des schémas départementaux d'assainissement collectif, *la CLE demande la production d'une synthèse* de la situation actuelle de l'assainissement collectif par rapport à la réglementation existante.

Sur la base de cette synthèse, en croisant les collectivités ne répondant pas à cette réglementation et l'état des masses d'eau réceptrices ainsi que leur objectif de bon état, *la CLE informe et favorise* sur ces secteurs prioritaires la mise en place *d'une programmation adaptée des travaux* nécessaires.

***La CLE est plus particulièrement sensible à la situation des collectivités de moins de 2000 équivalents-habitants.***

En partenariat avec les acteurs techniques et financiers, la CLE initie la mise en œuvre d'une programmation comprenant une approche sur les réseaux de collecte et sur la mise en place d'un système d'assainissement adaptée à la fois à la capacité du milieu récepteur et à sa qualité environnementale et à la capacité financière de la collectivité.

Dans ce sens, *la CLE promeut des solutions alternatives* et/ou plus rustiques d'épuration là où elle est pertinente d'un point de vue technique, environnemental et économique. Conformément au SDAGE, la CLE diffuse ces méthodes prioritairement sur les secteurs des têtes de bassin qui sont également les zones de montagnes.

La CLE *incite, là où cela est pertinent*, la prise en compte de l'assainissement non collectif et la mise en œuvre d'une véritable politique dans ce sens.

#### ***Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants,***

*La CLE informe* les collectivités concernées de la nouvelle réglementation à mettre en œuvre.

*La CLE les incite notamment* à mettre en place des traitements tertiaires d'élimination du phosphore notamment sur la zone sensible.

De plus, la CLE *initie une réflexion globale et partagée*, en partenariat avec ces collectivités (Castres, Mazamet, Graulhet et Saint-Sulpice), sur la gestion des eaux pluviales et leur inscription dans les documents d'urbanisme ainsi que l'élaboration d'un schéma communal adapté à la collectivité conformément à la réglementation en vigueur.

#### ***La vulgarisation et le devenir de l'assainissement domestique***

Dans tous les cas, et dans l'objectif du bon état écologique des eaux, la CLE *met en œuvre une politique de communication et de vulgarisation* la plus efficace possible sur le maintien d'un assainissement domestique de qualité sur le bassin versant.

Dans ce sens, la CLE *demande, auprès des collectivités porteuses de l'élaboration et/ou la révision de document d'urbanisme*, de mener une réflexion sur l'évolution de l'assainissement en rapport avec l'évolution envisagée de la démographie locale. Elle demande notamment à ce que cette réflexion prenne en compte le développement et le maintien d'un réseau de collecte performant ainsi que l'évolution

éventuelle de l'unité de traitement. L'assainissement individuel doit être pris comme une solution pertinente sur certains secteurs de la collectivité. Ce dernier devra faire l'objet d'une approche pertinente en fonction de la qualité des sols en place et de l'évolution parcellaire souhaité.

#### **Promotion de l'assainissement autonome**

*La CLE s'engage à favoriser, là où cela est pertinent, la mise en place d'un assainissement autonome performant. En cela, elle initie une réflexion préalable sur la situation de l'assainissement autonome sur le territoire du SAGE, tel que celle menée sur l'assainissement collectif.*

Elle initie une évaluation sur le développement des SPANC, leur fonctionnement et les limites actuelles. Elle propose le lancement d'une réflexion sur la prise en charge de cette compétence par les collectivités, la professionnalisation du personnel à disposition, et propose une vision globale et prospective des besoins actuels et futurs du territoire. Suite aux conclusions, *la CLE initiera des solutions de mutualisation et/ou de groupement de service* afin d'améliorer la qualité de service proposée à la population.

Enfin, *la CLE développe et diffuse* une connaissance sur les solutions techniques et les différentes filières d'assainissement existantes en fonction du contexte du secteur (qualité de sol, surface disponible, coût). A cet effet, une cellule d'assistance et de conseil sur le bassin versant ou à une échelle plus importante pourra être envisagée.

#### **Favoriser le traitement des sous produits de l'assainissement**

*La CLE souhaite mener un effort particulier sur le devenir des sous produits de l'épuration. Dans ce sens, la CLE lance une réflexion globale et partagée* sur le gisement actuel et futur, sur le coût du transport, sur les filières locales de traitement existantes et les freins. Sur la base des conclusions, la CLE, en fonction des possibilités locales et en partenariat avec les acteurs locaux, proposera un programme de développement de filières courtes et durables de traitement des boues issues à la fois de l'assainissement collectif que de l'assainissement autonome.

## **POUR RESPECTER LES NORMES DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET ATTEINDRE LE BON ETAT DES EAUX : CIRCONSCRIRE LES DERNIERS FOYERS MAJEURS DE POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET REDUIRE OU SUPPRIMER LES REJETS DE SUBSTANCES DANGEUREUSES ET TOXIQUES**

### → **Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne**

Disposition B15 : Poursuivre la collecte des déchets dangereux

Disposition B17 : Recenser les PME, PMI et TPE

Disposition B18 : Gérer collectivement les rejets des PME, PMI et TPE

Disposition B20 : Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins

### → **Diagnostic du territoire**

Depuis plusieurs années, les rejets industriels ont fortement diminué sur le bassin sous l'effet de mise aux

normes ou à la construction d'unités de traitement notamment dans le cadre du Contrat de rivière « Thoré et Agout inférieur ». Cette diminution importante est également une des conséquences des nombreuses fermetures notamment des industries textiles fortement polluantes.

Cependant, quelques points noirs subsistent :

- Certains traitements demandent à être améliorés car la pollution nette après traitement reste importante compte tenu du milieu récepteur (tête de bassin) ;
- La pollution des petites entreprises (PME, PMI, TPE) sont maintenant plus visibles. La Chambre du commerce et de l'Industrie de Castres-Mazamet a lancé une réflexion sur la résorption de la pollution par mesures collectives.

De plus, une pollution ancienne par les métaux lourds subsiste dans les sédiments notamment sur le Thoré, l'Agout en aval du Thoré et le Dadou en aval des mines. La pollution réelle des sédiments n'a jamais été évaluée.

Enfin, de nombreux sites industriels subsistent sur les bords du Thoré, de la Durenque, de l'Agout et du Dadou. La pollution résiduelle dans ces usines et dans les sols à proximité ne sont pas connus. Certains sites sont maintenant sans propriétaire référencé.

### → Ce que préconise le SAGE Agout

#### ***Améliorer les traitements existants :***

- Identifier les points noirs existants, hiérarchiser les interventions à réaliser (rendement, impacts sur les milieux) en partenariat avec les administrations compétentes (DREAL, DDT) et les chambres consulaires.
- Favoriser la mobilisation de moyens techniques et financiers pour la réalisation de ces améliorations dans le cadre d'un programme collectif de la gestion de ces rejets.
- Dans le cas d'une pollution résiduelle importante, favoriser la mise en place d'un traitement secondaire.

#### ***Connaitre et traiter la pollution métallique des sédiments***

Pour cela, la CLE désire mettre en place un protocole permettant de :

- Déterminer avec précision la nature et la teneur des polluants sur les trois cours d'eau cités,
- Evaluer l'impact de cette pollution, les risques encourus et son évolution probable dans le temps,
- Proposer et hiérarchiser les solutions éventuelles de dépollution et leur faisabilité,
- Mettre en place des préconisations spécifiques afin de limiter au maximum les risques de relargage lors de travaux, aménagements...

#### ***Référencer et traiter les sites set/ou sols pollués notamment les sites sans propriétaire connu***

En partenariat avec les administrations concernées, un référencement des sites pollués et/ou des sols pollués sera réalisé. Ce référencement sera accompagné d'une caractérisation des risques de pollutions résiduelles ou accidentelles. A partir des données établies, un plan de gestion de ces sites sera proposé ainsi qu'une hiérarchisation et d'un calendrier.

## REDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

### → **Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne**

#### Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions

Disposition B21 : améliorer la connaissance et l'accès à l'information

Disposition B23 : Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention

#### Réduire la pression à la source

Disposition B24 : Accompagner les programmes de sensibilisation

Disposition B25 : Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux

Disposition B26 : Valoriser les effluents d'élevage

Disposition B27 : Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole

Disposition B28 : Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides

Disposition B29 : Réduire l'usage des produits phytosanitaires

#### Limiter le transfert des éléments polluants

Disposition B30 : Promouvoir les pratiques permettant de limiter les transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau

Disposition B31 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur l'impact des pratiques et des aménagements et les améliorations possibles

Disposition B32 : Limiter les transferts des pollutions diffuses partout où cela est nécessaire

#### Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux

Disposition B34 : Agir en zones vulnérables

Disposition B35 : Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux

Disposition B36 : Mettre en place des démarches volontaires sur les secteurs prioritaires

Disposition B37 : Mettre en place des démarches spécifiques pour les zones soumises à contraintes environnementales

### → **Diagnostic du territoire**

Il a été montré que la qualité des eaux superficielles et souterraines est fortement impactée par l'usage de nitrates et de phytosanitaires même sur des secteurs où la pression agricole est moindre.

Le traitement en zone sensible est encore plus visible. En règle générale, l'impact de l'occupation du sol dans cette zone contribue à une augmentation du risque de pollution (enlèvement de la végétation de bord de cours d'eau, drainage du sol, bord de fossés...).

Le SDAGE Adour-Garonne a cartographié trois zones de vigilance sur le territoire de l'Agout (disposition C33

du SDAGE) :

- La « zone de vigilance aux nitrates - grandes cultures » qui reprend la zone vulnérable de l'Agout (de Vielmur-sur-Agout à la confluence) en l'étendant au bassin versant du Sor et du Dadou (aval Réalmont). Cette cartographie est reprise dans l'atlas cartographique du SAGE (14.2) ;
- La « zone de vigilance pollution diffuses : phytosanitaires » reprenant la zone vulnérable de l'Agout et étendant le périmètre au bassin du Sor et du Dadou (aval Graulhet). Cette cartographie est reprise dans l'atlas cartographique du SAGE (14.3) ;
- La « zone de vigilance pollution diffuse élevage » (carte 14.1 de l'atlas cartographique du SAGE) comprenant l'Agout amont de Castres et le bassin versant du Thoré.

Deux secteurs sont donc particulièrement sensibles aux pollutions diffuses :

- La zone de montagne : les petits ruisseaux de tête de bassin de par leur configuration hydrogéologique sont fortement sensibles à l'impact ponctuel des rejets de tous les usages et notamment ceux de l'élevage (bâtiments d'élevage, fosse à lisier, salle de traite...). Les impacts sont d'autant plus importants que ces cours d'eau ont été artificialisés (disparition de la végétation de berge, rectification, disparition de zones humides...). Des efforts conséquents de mise aux normes des installations ont déjà été entrepris mais les exploitations extensives sont particulièrement fragiles économiquement.
- La zone de plaine à l'ouest du bassin versant : le contexte géologique et pédologique de la zone de plaine rend ce secteur très sensible aux pollutions diffuses. Les pratiques culturales (drainage, disparition des haies, bords de cours d'eau travaillés...) ont accru cette sensibilité ce qui explique en partie les teneurs de nitrates et de phytosanitaires élevées dans les eaux brutes. Cela a contraint le classement d'un secteur de la rivière Agout (de Vielmur-Sur-Agout à Saint-Sulpice) en zone sensible aux nitrates avec la mise en place de programmes de restauration spécifiques (plans de fumure, contraintes environnementales...).

Enfin, on note sur le bassin versant le cas particulier des piscicultures qui provoquent des risques de pollutions ponctuelles fortes.

#### → **Ce que préconise le SAGE Agout**

##### ***Réduire la pollution diffuse par les nitrates et les phytosanitaires agricole sur la « zone de vigilance pollution diffuse élevage » définie dans le SDAGE :***

La CLE, en lien étroit avec l'organisme consulaire, les acteurs locaux, les partenaires financiers, les collectivités et l'administration, souhaite la mise en œuvre d'un « plan élevage » en zone de montagne, sous l'égide du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc :

- En favorisant et permettant la mise aux normes des bâtiments d'élevage bien que cela représente une obligation réglementaire ;
- En proposant et en sensibilisant la profession agricole sur des pratiques simples et des équipements simples (stockage du fumier, traitement des effluents...) compatibles avec les exploitations en place,
- En hiérarchisant les interventions possibles suivant l'impact du rejet sur le milieu, le gain de qualité pour le milieu, le coût d'investissement et de fonctionnement, les capacités financières. La CLE demande que soit également pris en compte l'intérêt du maintien de l'activité agricole pour le milieu notamment par l'impact du maintien de pâturage en zone

humide, face au risque de fermeture des milieux.

***Réduire la pollution diffuse par les nitrates et les phytosanitaires agricole sur la « zone de vigilance pollution diffuse Phytosanitaire » définie dans le SDAGE :***

La CLE désire poursuivre l'effort réalisé sur la zone vulnérable de l'Agout en l'étendant à minima à la « zone de vigilance pollution diffuse Phytosanitaire » défini dans la disposition B33 du SDAGE et reprise dans la carte 14.3 de l'atlas cartographique du SAGE.

Un plan d'action sera défini en partenariat avec les chambres consulaires du Tarn et de la Haute-Garonne, en proposant de :

- Sensibiliser les agriculteurs à l'impact des pratiques sur la qualité de l'eau, notamment sur l'utilisation des phytosanitaires,
- Inciter à un encadrement des pratiques de fertilisation et du sol en appliquant les mêmes normes qu'en zone vulnérable et adaptées à la qualité des sols présents.
- Proposer des méthodes alternatives pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.

Sur la zone stricte de la zone vulnérable, la CLE souhaite bénéficier d'une évaluation de la mise en œuvre de la réglementation en zone vulnérable à la fois sur la qualité du cours d'eau principal et des cours d'eaux secondaires et de la nappe superficielle. A l'appui de cette évaluation, la CLE se laisse la possibilité de proposer, le cas échéant, des moyens complémentaires pour améliorer durablement la mise en œuvre de cette réglementation.

En relation au programme d'action établi dans les dispositions de la gestion quantitative sur les petits bassins versants déficitaires et non réalimentés, la CLE propose de mettre en place une promotion des bonnes pratiques agricoles prenant en compte l'eau dans les sols et son écoulement, afin de limiter le transfert des substances phytosanitaires et des nitrates. Cela passe par un engagement volontaire de mise en œuvre de nouvelles pratiques culturales en lien avec la qualité du sol en place, l'écoulement de l'eau dans les sols et les cultures réalisées (bandes enherbées, replantation de haies, travail du sol, couvert végétal...).

Cette approche permettra de répondre durablement à la reconquête du bon état écologique de ces masses d'eau et des nappes d'écoulement à la fois sur l'approche quantitative que qualitative.

***Réduire la pollution par les nitrates et les phytosanitaires non agricoles dans les zones de vigilance en priorité***

Soucieuse que l'ensemble de la population prenne conscience de l'impact à long terme de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les ressources en eau, la CLE désire mettre en œuvre une stratégie auprès de l'ensemble des citoyens à l'utilisation de ces produits.

Dans un premier temps, une sensibilisation des services publics (communaux, intercommunaux, département, Etat) devra être réalisée sur l'impact des pratiques actuelles sur la qualité de l'eau. Une promotion des techniques alternatives de désherbage sera réalisée, basée sur l'expérimentation et la promotion de ces pratiques alternatives déjà en place par certaines collectivités.

En s'appuyant sur l'exemplarité de pratiques publiques mises en place, une sensibilisation sur ces bonnes pratiques sera étendue au grand public en proposant des expérimentations volontaires.

Une sensibilisation à la toxicité de certains produits courants (lessives, produits de jardinage...) sera également lancée avec l'appui des opérations existantes.

## REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES SUR LA MORPHOLOGIE ET LA DYNAMIQUE NATURELLE DES MILIEUX

### → Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne

#### **Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements par leur conception**

Disposition B38 : Justifier techniquement et économiquement les projets d'aménagement

#### **Concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation des milieux aquatiques**

Disposition B39 : Cadre de cohérence et d'équilibre entre le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques

#### **Réduire l'impact des éclusées**

Disposition B41 : Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits

#### **Gérer et harmoniser les débits minimaux en aval des ouvrages**

Disposition B42 : Suivre et évaluer les débits minima

Disposition B43 : Harmoniser les débits minima par tronçon homogène de cours d'eau

#### **Limiter les impacts des vidanges de retenues**

Disposition B44 : Préparer les vidanges en concertation

#### **Assurer un transport suffisant des sédiments**

Disposition B45 : Etablir un bilan et gérer les sédiments stockés dans les retenues

Disposition B46 : Gérer les ouvrages par des opérations de transparence ou « chasse de dégravage »

Disposition B47 : Etablir les bilans écologiques des opérations de vidange et de transparence

#### **Promouvoir une cohérence de gestion des chaînes d'aménagements hydroélectriques à l'échelle des grands bassins versants**

Disposition B48 : Identifier et gérer en cohérence les grandes chaînes hydroélectriques

#### **Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques**

Disposition B50 : Mettre en cohérence les schémas départementaux des carrières

### → Diagnostic du territoire

Les barrages, seuils ou chaussées, modifient le transport solide à l'aval et donc la composition physique du milieu, ce qui a un impact sur les organismes aquatiques (caches, frais) et le fonctionnement hydromorphologique (érosion, transport). Ils peuvent impacter négativement, selon les secteurs, sur les inondations en tronquant le fonctionnement hydraulique normal du cours d'eau (absence de « petites » crues). On observe que :

- La variation des débits réservés n'est pas reliée au régime naturel ce qui perturbe la dynamique des cours d'eau,



- Les opérations de chasse sur les barrages, suivant la période et le protocole, peuvent perturber le frai du poisson, par la variation brutale du débit et de la teneur en matière en suspension. Cela peut également entraîner des modifications du profil en long de la rivière et de la nature des sédiments en place en aval, pouvant générer des désordres pour les autres usages présents (engrèvement des piles de pont, problème sur des prises d'eau...).
- De même, la présence d'une succession d'ouvrages transversaux limite fortement la circulation piscicole et le transport solide bien que certains ouvrages soient équipés individuellement d'ouvrage de franchissement.
- Les éclusées légales des grands barrages hydroélectriques perturbent également la vie aquatique.
- La gestion manuelle de certaines microcentrales électriques peut provoquer des éclusées non autorisées sur des cours d'eau.

### → Ce que préconise le SAGE Agout

#### ***Connaître, recenser et gérer durablement l'ensemble des ouvrages présents sur les masses d'eau :***

La CLE souhaite identifier, pour chaque masse d'eau de son territoire, tous les ouvrages transversaux existants. En lien avec les services administratifs compétents et les protocoles nationaux établis, ils seront répertoriés et cartographiés en reprenant :

- Nature de l'ouvrage, hauteur, constitution, propriété, usage,
- Localisation,
- Etat de l'ouvrage et son statut,
- Les aménagements présents (ouvrage de franchissement, type de vannes...).

Ces inventaires seront réalisés suivant une hiérarchisation des masses d'eau :

- Prioritairement les masses d'eau listés par les autorités administratives au classement selon l'article L214-17-I-1° et 2° du code de l'environnement,
- Sur les masses d'eau devant atteindre le bon état écologique en 2015 et où la perturbation hydro-morphologique est la principale cause de son déclassement ;
- Sur l'ensemble des autres masses d'eau.

Un programme pluriannuel sera proposé à la CLE lors de la première année du SAGE et les premiers inventaires lancés.

Suivant ces inventaires, il sera défini, en partenariat avec les autorités administratives, les propriétaires, les collectivités et les usagers concernés, par masse d'eau ou groupe de masses d'eau présentant un bassin homogène :

- Les ouvrages inutilisés pouvant être détruits. Au préalable, il sera déterminé l'impact de cette destruction et une hiérarchisation des interventions sur ce critère ;
- Sur les ouvrages réglementés non équipés, proposer une anticipation du renouvellement des autorisations pour la mise en place d'ouvrages de franchissement. Au préalable, il sera déterminé l'impact d'une telle mesure et une hiérarchisation de l'effort sur ce critère ;
- La définition d'un débit réservé en relation avec le débit naturel du cours d'eau, et de sa modulation, afin de rapprocher les variations du débit artificiel à celles d'un cours d'eau. Ces modalités seront intégrées dans les règlements d'eau et les concessions ;

- La définition d'un échancier pour atteindre le débit réservé du 1/10<sup>ème</sup> du module en 2014 sur l'ensemble des ouvrages concernés par cette réglementation. L'autorité administrative établira la liste des ouvrages concernés par cette réglementation sur le bassin de l'Agout et devant se mettre en conformité et les pétitionnaires ou concessionnaires concernés. Sur cette base, une analyse coût-bénéfice sera établie intégrant le coût induit par l'augmentation du débit et l'impact sur le milieu. Le cas échéant, il sera proposé une possibilité d'anticiper l'échéance sur certains ouvrages. Dans tous les cas, l'autorité administrative proposera un outil de suivi sur l'application de cette réglementation et de l'impact sur le milieu.
- La définition des périodes et conditions hydrauliques les plus propices à la réalisation des chasses en tenant compte des périodes de frai et de la présence des ouvrages et usages en aval.

***Pour les centrales hydroélectriques en particulier, la CLE propose :***

- Que soit achevé l'équipement des centrales hydroélectrique pour une gestion automatique, permettant un respect plus aisé des débits réservés et d'éviter les éclusées non légales. Avec l'appui des pétitionnaires et organismes en place, un programme de mise en œuvre de ces outils sera proposé sur la base d'une détermination des ouvrages restant à équiper et les priorités d'action.
- De limiter au mieux les éclusées légales en déterminant avec précision les secteurs soumis à l'effet de ces éclusées. Un état des lieux du fonctionnement des ouvrages de démodulation sera établi en partenariat avec le concessionnaire permettant la mise en œuvre de mesures de limitation de ces éclusées avec en priorité une optimisation de la gestion des ouvrages existants. Ces mesures devront être prises en compte lors du renouvellement des concessions.
- De définir précisément, par sous-bassin, le potentiel hydroélectrique actuel et futur. Ce potentiel sera pris en compte lors de l'examen des dossiers d'autorisation de centrales hydroélectriques. Cette analyse devra en priorité favoriser l'augmentation de la production vers d'abord l'optimisation des équipements existants, l'équipement d'ouvrages existants non équipés.

Dans tous les cas, la CLE demande instamment :

- la prise en compte de l'effet cumulé des ouvrages par sous-bassin lors des demandes d'autorisation de nouvelles installations,
- de limiter le plus possible les ouvrages prévoyant une dérivation en conduite forcée qui nécessite un fonctionnement de secteur en débit réservé en orientant autant que possible vers des productions au fil de l'eau ;
- de limiter la création de nouveaux barrage et d'interdire toute nouvelle construction d'ouvrage sur les masses d'eau prévue dans les classements en application à l'article L214-17-I-1° et 2° du code de l'environnement.
- De proposer des mesures compensatoires tenant compte des milieux lors de création ou renouvellement (voir orientation C).

***Définir les secteurs déficitaires en matériaux solides***

Sur la base d'une méthodologie appropriée au territoire, la CLE demande une cartographie des secteurs déficitaires en matériaux solides, les perturbations occasionnées et les causes de ce déficit.

Sur cette analyse et au cas par cas, il sera proposé :

- les conditions du rétablissement, même partiel, du transport solide, dans le respect des milieux,

- les dispositifs alternatifs pour compenser le manque de débit solide et les modifications morphologiques du lit (reconstitution de sites favorables, connexion avec les affluents...);
- en fonction, du coût engendré et des bénéfices attendus, établir un programme de réalisation.

## ORIENTATION FONDAMENTALE C

Gérer durablement les eaux  
souterraines.

Préserver et restaurer les  
fonctionnalités des milieux aquatiques  
et humides

## GERER DURABLEMENT LES EAUX SOUTERRAINES

### → Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne

#### **Améliorer la connaissance des eaux souterraines**

Disposition C1 : Améliorer les connaissances sur les échanges nappes – rivières

Disposition C2 : Développer des outils de synthèse de la connaissance

Disposition C3 : Diffuser et communiquer l'information

#### **Privilégier les eaux souterraines pour les usages qualitativement exigeants**

Disposition C4 : Optimiser la gestion des prélèvements pour tous les usages

#### **Réduire l'impact des activités humaines**

Disposition C5 : Réduire les impacts des activités humaines sur la qualité des eaux

Disposition C7 : Restaurer l'équilibre quantitatif

#### **Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines**

Disposition C10 : Réhabiliter les forages mettant en communication les eaux souterraines

### → Ce que préconise le SAGE Agout

Lors du diagnostic, la CLE a pris conscience du manque de données sur les nappes souterraines du bassin de l'Agout et sur les relations nappes – rivières.

Elle souhaite donc pallier à ces lacunes en initiant une réflexion globale sur la capitalisation des connaissances actuelles sur les échanges nappes – rivières. Ces données concerneront l'ensemble des aspects de la problématique. L'ensemble des données recueillies permettra de proposer à la CLE un diagnostic précis de l'état de la ressource et des améliorations nécessaires. Ces données seront diffusées à l'ensemble des acteurs de l'eau.

L'e SAGE Agout identifie les axes déficitaires non réalimentés comme secteurs prioritaires pour la réalisation de ces études.

En fonction des résultats de l'analyse ci-dessus, la CLE proposera des préconisations ou actions complémentaires à celles déjà prévues dans le présent document.

## GERER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU

### → Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne

**Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles**

Disposition C15 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrage

Disposition C16 : Etablir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau

Disposition C17 : Mettre en cohérence les autorisations administratives et les aides publiques

### **Restaurer une variabilité hydrologique plus naturelle et favoriser le transport solide**

Disposition C23 : Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et gérer les usages

Disposition C24 : Interdire l'exportation de matériaux

### **Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales**

Disposition C26 : Prendre en compte les plans de gestion des poissons migrateurs et les plans départementaux de gestion piscicole (PDPG)

Disposition C27 : Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE

Disposition C28 : Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires

### **Agir préventivement et limiter l'impact des espèces envahissantes sur l'état biologique des masses d'eau**

Disposition C29 : Gérer et réguler les espèces envahissantes

## → **Ce que préconise le SAGE Agout**

### **Rappel réglementaire**

Les cours d'eau du bassin versant de l'Agout sont non domaniaux : les propriétaires riverains possèdent donc la berge et le fond du lit jusqu'à moitié du cours d'eau. Cela implique des droits et devoirs pour le riverain. Article L.215-14 du code de l'environnement déclare que « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non par élagage ou recépage de la végétation des rives.* »

Toutefois, la loi sur l'eau offre aux collectivités locales la possibilité de se substituer aux riverains défaillants et d'intervenir dans l'entretien de cours d'eau non domaniaux. Cette intervention ne peut se faire qu'avec l'accord du propriétaire riverain et pour l'exécution de travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Elle conditionne ces opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau à la réalisation d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du SDAGE.

Les matériaux solides présents dans le lit de la rivière participent à l'équilibre dynamique de celle-ci. *La CLE, conformément à la réglementation en vigueur (mesure C24 du SDAGE), proscrit l'exportation de ces matériaux.*

### **Diagnostic initial**

L'état écologique des masses d'eau du bassin versant référencés dans le SDAGE, compte tenu de la diversité du chevelu, est mal connu avec des enjeux non déterminés (richesse patrimoniale, nécessité de préservation, ressource, inondation). Des travaux de restauration ont été réalisés mais ne sont souvent pas suivis d'un entretien régulier.

Les cours d'eau faisant l'objet d'une restauration et/ou d'un entretien régulier des berges et du lit (le Gijou, l'Agout de Castres à la confluence, le Thoré, l'Arnette, le Sor, le Dadou) sont les axes principaux et sont réalisés dans le cadre d'un plan pluriannuel d'entretien, sous déclaration d'intérêt général.

De nombreux tronçons ont été recalibrés et redressés provoquant une modification du fonctionnement de ces cours d'eau : perturbations hydromorphologiques (érosion, dépôt, accélération des écoulements), perturbation de la faune et de la flore, déconnexion du lit mineur à son champ d'expansion.

Les cours d'eau ont également subi de nombreux aménagements (seuils, barrages, enrochements...) provoquant une unification des écoulements empêchant la continuité de la circulation piscicole et du transport solide, appauvrissant le milieu naturel. Dans un bassin fortement aménagé et compte tenu de la volonté nationale de développer les énergies renouvelables dont l'hydroélectricité, il est nécessaire de préserver les cours d'eau présentant encore des potentialités remarquables dans l'objectif du bon état (DCE 2015) et du classement des cours d'eau patrimoniaux.

Des milieux naturels sont colonisés par des espèces exotiques, avec une tendance au remplacement des espèces locales par des espèces exotiques, et à la banalisation du milieu. On note également la présence de maladie sur des espèces piscicoles (PKD) avec une dissémination dans le milieu.

La présence de barrages provoque une concentration des déchets flottants au niveau de ces ouvrages. Ces déchets ne sont pas évacués actuellement mais remis dans la rivière en aval sauf dans les secteurs entretenus.

Des plans d'eau de taille supérieure à 0,1 ha ont été créés pour un usage d'irrigation essentiellement sur les têtes de bassin (Dadou notamment) et les cours d'eau secondaires. Ces plans d'eau n'ont pas fait l'objet d'un recensement : leur nombre, utilisation et fonctionnement ne sont pas connus. Les autorisations ont été données sans tenir compte de l'effet cumulé des ouvrages. La multiplication de petits plans d'eau, notamment sur les cours d'eau secondaires, peut avoir un impact significatif sur l'état écologique de la masse d'eau (perturbations des écoulements, turbidité...).

***La CLE préconise de mettre en place une gestion durable des cours d'eau dans l'objectif du bon état.***

Les cours d'eau nécessitant une gestion durable du lit et des berges, sont par ordre de priorité :

- Les masses d'eau dont l'état écologique actuel est dégradé,
- Les principaux cours d'eau du bassin versant inscrits en liste 2 de l'article L. 214-17 du code de l'Environnement,
- Les cours d'eau, portions de cours d'eau ou tête de bassin présentant un intérêt écologique.

Leur gestion sera mise en œuvre au travers de plans pluriannuels de gestion basés sur la méthodologie proposée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (guide méthodologique « Révision des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau » - octobre 2010). Ils sont rédigés, sous maîtrise d'ouvrage locale, en partenariat avec les élus, les partenaires financiers, les administrations concernées et les usagers.

Les plans pluriannuels de gestion permettent :

- D'établir, pour chaque masse d'eau, un diagnostic de l'état hydromorphologique, de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- De définir pour chaque masse d'eau les enjeux présents ;
- D'établir, par croisement du diagnostic et des enjeux, des règles de gestion ou d'intervention ;
- De définir le maître d'ouvrage adapté en fonction de la nature des travaux à conduire.

Sur les bassins impactés par la présence d'espèces invasives (renouée du Japon notamment sur le bassin du Thoré et de l'Agout inférieur), la CLE préconise :

- L'implantation d'espèces locales dans les programmes de plantation ou d'entretien, en particulier lors de création de bandes enherbées ou boisées ;
- De proscrire les coupes à blancs et le transport de sols contaminés.

***Cette approche demande une organisation pérenne du suivi des cours d'eau.*** Aussi, la CLE demande à ce que soit établie une assistance opérationnelle « rivière » à l'échelle du bassin de l'Agout. Cette assistance est chargée, sous le contrôle de la Cellule d'Assistance Technique aux Techniciens de Rivière (CATER) du Département du Tarn :

- D'assurer un suivi régulier des cours d'eau du bassin ;
- De proposer des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau et d'en assurer le suivi ;
- D'apporter son concours à la CLE pour formuler ses avis et rédiger d'éventuelles prescriptions relatives aux travaux soumis à déclaration ou autorisation impactant les cours d'eau ;
- D'accompagner les porteurs de projets (assistance et expertise) pour adapter leurs travaux sur le lit et les berges du cours d'eau aux enjeux écologiques ;
- De mettre en place une politique de maîtrise foncière pour faciliter les travaux à réaliser dans le lit majeur.

#### ***Mettre en place une gestion durable des ressources piscicoles***

La CLE, incite les Fédérations Départementales d'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) à établir le bilan puis réviser leur Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG). La CLE encourage :

- La mise en place ou le maintien d'une gestion patrimoniale sur les masses d'eau réputées conformes aux potentialités biologiques et sur les masses d'eau en très bon état écologique ;
- La mise en œuvre de « modules d'actions cohérents » en veillant à une continuité des actions notamment entre celles des départements de l'Hérault et du Tarn ;
- l'application des mesures proposées dans le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) pour l'axe classé « grands migrateurs amphihalins » de l'Agout.

La CLE s'associe également à la réflexion à mener sur la lutte contre les maladies piscicoles et favorise toute action en ce sens.

La CLE reconnaît aux FDPPMA des compétences concernant l'évaluation de la qualité piscicole des cours d'eau. La CLE souhaite donc que les FDPPMA contribuent de manière solidaire à la mise en place des Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau.



## **PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES MILIEUX AQUATIQUES A FORTS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

### **→ Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne**

#### **Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état**

Disposition C18 : Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »

Disposition C19 : Améliorer la connaissance et la compréhension des phénomènes dans les têtes de bassins

#### **Eviter la prolifération des petits plans d'eau sur les têtes de bassins versants, réduire les nuisances et les impacts cumulés**

Disposition C20 : Réduire la prolifération des petits plans d'eau pour préserver l'état des têtes de bassins et celui des masses d'eau en aval

Disposition C21 : Prescrire des mesures techniques pour les créations de plans d'eau

Disposition C22 : Gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques

#### **Les milieux à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne**

Disposition C30 : Préserver les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux

Disposition C31 : Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux

#### **Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique**

Disposition C33 : Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins

Disposition C34 : Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle

Disposition C35 : Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines

#### **Préserver et restaurer les autres cours d'eau à forts enjeux environnementaux**

Disposition C40 : Les autres cours d'eau à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne

Disposition C41 : Préserver les autres cours d'eau à forts enjeux environnementaux du bassin

Disposition C42 : Identifier et préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces

Disposition C43 : Adapter la gestion des milieux et des espèces

#### **Stopper la dégradation des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques**

Disposition C44 : Cartographier les zones humides

Disposition C45 : Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides

Disposition C46 : Eviter ou, à défaut, compenser l'atteinte grave aux fonctions des zones humides

Disposition C47 : Evaluer la politique « zones humides »

Disposition C48 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides

Disposition C49 : Délimiter les zones humides d'intérêt environnemental particulier ou stratégique pour la gestion de l'eau

Disposition C50 : Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections

réglementaires

### **Préserver des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées du bassin**

Disposition C51 : Les espèces aquatiques remarquables menacées du bassin

Disposition C52 : Prendre en compte ces espèces et leur biotope dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection

Disposition C53 : Sensibiliser les acteurs et le public

Disposition C54 : Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin

### → **Ce que préconise le SAGE Agout**

Les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SAGE Agout (disposition C30 du SDAGE) sont :

- Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins ;
- Les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques ;
- Les zones humides.

La cartographie de ces milieux est disponible dans l'atlas cartographique annexé au présent document. Il est à noter que la carte concernant les zones humides reprend les connaissances actuelles et évoluera en fonction des inventaires. Cette cartographie sera régulièrement mise à jour après avis de la CLE et sera consultable via les sites internet du Pôle Départemental des Zones Humides du Tarn ou du site du SAGE Agout.

La CLE demande que les habitats abritant des espèces remarquables menacées soient inventoriés afin d'améliorer la connaissance et pour pouvoir inscrire des mesures de protection adaptées en cohérence avec les mesures réglementaires en vigueur.

### ***La CLE préconise la mise en place de mesures spécifiques de préservation des têtes de bassin listées en réservoir biologique ou en très bon état écologique***

Le SDAGE Adour-Garonne a identifié la plupart des cours d'eau de tête de bassin comme réservoir biologique ou en très bon état écologique. Ces cours d'eau sont également intégrés au périmètre du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc. De plus, l'Arn amont fait l'objet d'une procédure Docob Natura 2000 pour sa richesse en moules perlières. Deux masses d'eau sont répertoriées comme dégradées par des pollutions physico-chimiques et morphologiquement : la Caunaise et le Viau.

Un premier diagnostic des têtes de bassin du territoire montre que le petit chevelu hydrographique a été aménagé depuis plusieurs décennies. On retrouve notamment de nombreuses chaussées qui, pour la plupart, n'ont plus d'usage mais également de petits plans d'eau correspondant, selon la nomenclature loi sur l'eau, à ceux soumis à déclaration (< à 3 ha). Ces aménagements n'ont pas fait l'objet d'un inventaire exhaustif et leurs effets cumulés sur l'état écologique et fonctionnel des masses d'eau sont inconnus.

En conséquence, la CLE demande à l'autorité administrative de prendre en considération l'état de préservation de ces cours d'eau et demande une réglementation adaptée notamment par la mise en place de mesures compensatoires lors d'aménagements impactant les milieux.

La CLE demande d'éviter, la prolifération de tout aménagement pouvant nuire à l'état écologique des

masses d'eau et à réduire les nuisances et les impacts cumulés des aménagements existants.

Dans ce sens, la CLE préconise un diagnostic de l'état fonctionnel des masses d'eau par une analyse hydromorphologique, avec en priorité un inventaire des aménagements suivant :

- Plans d'eau et étangs existants, à minima ceux de plus de 0,1 ha comme préconisé dans le SDAGE,
- Les seuils et chaussées en identifiant leur nature, et leur usage.

A partir du diagnostic initial, il sera engagé une réflexion sur l'effet cumulé des ouvrages sur l'état écologique des masses d'eau.

En prenant en compte les enjeux environnementaux et économiques du territoire, en lien étroit avec les élus, les autorités administratives et les propriétaires des ouvrages, il sera proposé des modalités communes de gestion des ouvrages existants, la mise en conformité des ouvrages portant atteintes aux enjeux environnementaux. Pour les ouvrages trop dégradés ou n'ayant plus d'usage, il sera étudié leur démantèlement.

Dans la cadre de la création de nouveaux plans d'eau sur les secteurs de têtes de bassin, la CLE rappelle la réglementation actuelle par référence à l'arrêté du 27 août 1999 (SDAGE Adour-Garonne mesure C20). *« Toute création de « petits plans d'eau », sauf pour l'alimentation en eau potable et ceux d'intérêt général définis dans les SAGE ou les PGE, ne peut être acceptée dans les zones humides d'intérêt écologique particulier, les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau définies dans un SAGE et sur les cours d'eau en très bon état ou réservoirs biologiques. »*

La CLE demande à l'autorité administrative de veiller à n'autoriser aucune création de plans d'eau dans les têtes de bassins regroupant les cours d'eau en très bon état et en réservoir biologiques. Toutefois, cette prescription pourra être dérogée si l'objet de la création est justifié par une nécessité technique impérative sans autre alternative possible et si l'impact cumulé n'est pas préjudiciable au maintien du bon état.

Dans le sens d'une gestion durable des milieux, une approche particulière du boisement de ces cours d'eau doit être établie. La charte forestière du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc souligne en particulier l'arrivée à maturité de plantations forestières. La CLE demande, en partenariat avec la profession forestière, lors des éclaircies forestières ou des replantations, la mise en place d'un corridor de végétation d'espèces autochtones arbustives et arborées d'au moins 5 mètres en bord de cours d'eau.

Lors d'une replantation sur zone humide, la CLE demande à l'autorité administrative la possibilité de déroger aux règles de replantation et de favoriser le retour vers une végétation appropriée de zone humide.

La CLE, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, la CATZH du Tarn et l'association Rhizobiome, initie les études nécessaires pour améliorer la compréhension de la contribution et de la gestion de ressource en eau et sur la biodiversité de ces sous-bassins. Les premières réflexions menées sur ce secteur, notamment dans le cadre du PGE du Tarn et du SPRI de l'Agout, montrent l'importance et l'interdépendance du fonctionnement hydraulique des cours d'eau et de la présence des zones humides fonctionnelles. Cette première approche devra être renforcée par des recherches spécifiques à ce thème.

### **Axe migrateur amphihalien de l'Agout**

L'axe, allant de la confluence du Sor et de l'Agout jusqu'à la confluence entre l'Agout et le Tarn, a été classé dans le SDAGE Adour-Garonne comme axe grand migrateur amphihalien pour la présence résiduelle de l'Anguille. Ce secteur est également concerné par le site NATURA 2000 de la vallée de l'Agout pour la protection des habitats en bord de cours d'eau.

La CLE propose, sur la base des préconisations du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs de la Garonne, de lancer une expertise de cet axe. Cette étude sera placée sous l'égide de l'ONEMA du Tarn et des services

de la police de l'eau. Elle comprendra :

- Un inventaire et évaluation des habitats présents (en lien avec les études du DOCOB NATURA 2000),
- Une évaluation de la franchissabilité des obstacles présents par les anguilles notamment la dévalaison afin d'assurer la reproduction de l'espèce,
- Une évaluation de l'état du peuplement.

Suite à cette étude, des mesures de préservation ou de restauration pourront être proposées. La CLE s'assure que tout sera fait afin de mettre en œuvre ces mesures.

Dès à présent, la CLE demande à l'autorité administrative de prendre en compte la présence de l'anguille sur cet axe et de mettre tout en œuvre pour assurer la préservation de son habitat et de sa libre circulation dans l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration notamment par l'interdiction de construction de tout nouvel obstacle comme le prévoit la mesure C34 du SDAGE. Pour les renouvellements, il doit être impérativement prévu des mesures compensatoires adaptées à cette espèce. Dans ce sens, une information sur les techniques de franchissement les plus adaptées à l'anguille sera réalisée en lien avec un travail de reconquête ou de préservation des habitats favorables à l'anguille.

### ***Gestion des zones humides sur le bassin de l'Agout***

Deux cas de figure ont été identifiés sur le bassin :

- La zone de montagne ayant fait l'objet de prospection.
- La zone de plaine où les milieux humides sont sous forme de petits sanctuaires, reliquat d'un fonctionnement de l'eau dans le sol.

#### **En ce qui concerne la zone de montagne**

Le milieu naturel a une forte capacité de régénération et les milieux humides (tourbières ou prairies humides) sont facilement identifiables. Sur cette zone, la CLE souhaite que ces zones humides soient préservées. Un travail étroit d'animation doit donc être entrepris avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, l'association RHIZOBIOME et les CATZH des conseils généraux. Des mesures compensatoires spécifiques communes seront édictées afin de préserver leur fonctionnalité. Il s'agira notamment :

- de mettre en place des procédures précises de vigilance, en intégrant la dimension des zones humides dans les portés à connaissance pour les documents d'urbanisme.
- De mettre en cohérence les politiques publiques afin de maintenir le plus possible ces milieux ouverts par le maintien du pâturage ou la non-replantation lors de coupes forestières.
- De renforcer la connaissance des zones humides présentes notamment sur les bassins de l'Agout amont et du Gijou, ces secteurs n'ayant pas été prospectés. Cette prospection pourra être réalisée dans le cadre de la procédure NATURA 2000 concernant le Gijou.

Afin de connaître et identifier le fonctionnement des zones humides et de leur contribution sur la gestion quantitative (étiage et crues) des différents sous bassins de l'Agout, la CLE désire mener une étude telle que décrite dans l'orientation E du SAGE.

#### **En ce qui concerne la zone de plaine**

Il a été démontré que les zones humides en plaine sont de faible superficie (reliquat), fortement corrélées à la nature du sol en place et aux écoulements de l'eau dans le sol encore existants dans un secteur où la valeur économique du sol est importante. Il est donc primordial de prendre en considération les unités fonctionnelles de ces zones plus que la zone en elle-même.

Un travail d'inventaire de ces unités fonctionnelles doit être entrepris en fixant des secteurs prioritaires. Compte tenu du rôle de soutien d'étiage que peuvent représenter les zones humides, ces secteurs prioritaires correspondent aux bassins déficitaires non réalimentés identifiés dans le Plan de Gestion des

Etiages du Tarn.

La CLE propose donc de mener un travail ambitieux sur l'écoulement de l'eau dans le sol, la qualité du sol, et les pratiques du travail du sol. Cette approche peut être mise en corrélation avec l'aspect quantitatif en période d'étiage (orientation E) mais aussi avec l'aspect qualitatif du SAGE (orientation B). La remise en état de la fonctionnalité des nappes d'accompagnement et leur écoulement permet à la fois un maintien de l'hydrologie des cours d'eau et le maintien de zones humides et va pleinement dans le sens de la reconquête du bon état écologique des masses d'eau.

Ces notions pourront être proposées et affichées dans les portés à connaissance de façon claires afin que les préconisations apparaissent dans les documents d'urbanisme.

#### Renforcer les mesures réglementaires de protection des zones humides

En partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, la CLE définit dans les deux années suivant l'approbation du SAGE, les zones humides à protéger en priorité et proposera une liste de classement en « Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau » (ZSGE).

La CLE favorise le classement en « Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier » (ZHIEP) les « espaces d'intérêt écologiques sensibles » identifié dans la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Ces zones prioritaires devront être reprises dans le porté à connaissance et faire l'objet de mesures spécifiques dans les documents d'urbanisme et les programmes fonciers de boisement.

La CLE demande à l'autorité administrative de prendre en compte dans les autorisations et récépissés de déclaration, la préservation des zones humides et à prescrire des mesures compensatoires ou correctrices limitant les atteintes à ces milieux.

#### Renforcer la connaissance et la coopération entre les différents acteurs

Un important travail d'inventaire des zones humides a été entrepris depuis de nombreuses années sous l'impulsion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et de l'association Rhizobiome (réseau associatif jouant un rôle majeur sur la connaissance de ces milieux).

Le conseil général du Tarn a mis en place une base de données départementale recensant l'ensemble des données sur les zones humides et mis en ligne sur le site <http://zones-humides.tarn.fr>. Cependant la partie ouest du bassin reste à être couverte.

Dans le cadre de la démarche conjointe, l'inventaire existant sera complété au fur et à mesure du SAGE en priorité via la base de données du conseil général du Tarn. Il est primordial pour la CLE de conforter et pérenniser le partenariat avec Rhizobiome, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et le Conseil Général du Tarn. Il devra être également initié avec les départements limitrophes.

Cela permettra une diffusion d'une information claire et adaptée auprès des différents publics, de proposer des objectifs pédagogiques ou réglementaires de protection de ces zones humides.

## PRESERVER, RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

### → Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne

#### **Préserver la continuité écologique**

Disposition C55 : Les cours d'eau répondant aux critères pour le classement au titre de l'article L214-17-1er alinéa du code de l'environnement

Disposition C56 : Poursuivre l'inventaire des cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques pour les masses d'eau non servies  
Disposition C57 : Adapter les règlements d'eau lors du renouvellement des droits d'eau

#### **Restaurer la continuité écologique**

Disposition C58 : Phasage des classements au titre du L214-17-I-2° pour la restauration de la continuité écologique

Disposition C59 : Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique

### → Rappel du code de l'environnement

L'article L214-17 du code de l'environnement stipule que l'autorité administrative établit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et après consultation, pour chaque bassin ou sous-bassin, une liste de cours d'eau ou parties de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

La notion d'obstacle à la continuité écologique est précisée par les textes d'application de l'article L214-17 (art. R214-1) :

« Ainsi un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique :

1°- *S'il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques, notamment en perturbant significativement leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ;*

2°- *S'il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;*

3°- *S'il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ou s'il affecte substantiellement leur hydrologie. »*

Selon toute logique, les nouveaux ouvrages nécessitant un dispositif de franchissement ne devraient pouvoir démontrer l'absence d'obstacle à la continuité écologique.

### → Ce que préconise le SAGE Agout

Sur la base de la liste établie dans le SDAGE Adour-Garonne et de celle proposée par l'autorité administrative dans le cadre de l'application de l'article L.214-17 du code de l'environnement, la CLE, au travers de la cellule d'assistance opérationnelle rivière, identifiera les contraintes actuelles pesant sur les masses d'eau concernées qui limite la libre circulation piscicole en priorité sur les masses d'eau classées en liste 2. Ainsi, il sera défini pour chaque masse d'eau si la libre circulation piscicole est effective ou non et

quel linéaire peut être ouvert par aménagement ou destruction d'ouvrages.

La CLE s'engage à mettre en place une politique de sensibilisation à la préservation de ces milieux auprès de l'ensemble des acteurs et à favoriser une reconquête de ces cours d'eau prioritaires.

Dans tous les cas, la CLE demande à l'autorité administrative de prendre des mesures particulières dans le cadre des demandes d'autorisation ou récépissé de déclaration sur les cours d'eau soumis à classement afin de maintenir la libre circulation piscicole des espèces visées dans le classement.

## ORIENTATION FONDAMENTALE D

Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques



## DES EAUX BRUTES CONFORMES POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE. UNE PRIORITE : PROTEGER LES RESSOURCES SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR LES BESOINS FUTURS.

### → Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne

**Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation et les associer à la mise en œuvre du PDM en assurant la cohérence des actions à la bonne échelle entre le local et le bassin**

Disposition D 1 : préserver les ressources stratégiques pour le futur

Disposition D2 : Garantir l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité

Disposition D3 : Protéger les captages stratégiques les plus menacés

Disposition D5 : améliorer les performances des réseaux d'adduction d'eau potable : une obligation de résultat

Disposition D6 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Disposition D7 : Connaître l'utilisation des eaux distribuées pour mieux économiser et valoriser l'eau potable

### → Ce que préconise le SAGE Agout

#### ***Connaître et mieux gérer la ressource et les usages***

Le diagnostic initial fait apparaître :

- Une hausse de la demande (quantité et qualité) notamment sur des ressources déjà limitées quantitativement et parfois dégradées qualitativement.
- des secteurs où l'alimentation en eau potable est fragile qualitativement et/ou la ressource s'avère insuffisante.

Cette difficulté provoque des tensions sur la ressource et des freins au développement local.

Sur la base du Plan départemental sur l'eau potable, et prioritairement sur les secteurs déficitaires ou fragiles quantitativement, la CLE incite de mettre en place une analyse de la ressource et des usages par sous-bassin afin d'adapter le développement local aux ressources disponibles. Cette analyse portera sur les points suivants :

- Bilan des ressources actuelles et du fonctionnement des unités de distribution,
- Déterminer une capacité maximale pour chaque ressource, les périmètres de protection et les données réglementaires issues de l'arrêté préfectoral issu de la DUP. Cela permettra de réaliser les schémas de distribution d'eau potable.
- Etude prospective sur l'évolution des prélèvements pour l'eau potable en relation avec les ressources disponibles,
- Rationaliser la répartition géographique des points de prélèvements : en liaison avec les études et les travaux sur les réseaux et la connaissance des ressources, déterminer les points de prélèvement à conserver (ressource principale et de secours)
- Proposer un programme de rationalisation de la ressource en favorisant en priorité une mise en

relation interbassin des ressources et des réseaux de distribution et la mise en œuvre d'un programme d'économie de l'eau potable.

Sur les secteurs très sensibles quantitativement où il est primordial de préserver quantitativement la ressource, la CLE incite les collectivités locales à limiter les forages individuels dans le cadre de l'application du L2224-9 du code général des collectivités territoriales (zones sensibles quantitativement).

Enfin, lorsque les documents d'urbanisme prévoient une augmentation significative de la population, la CLE préconise la réalisation d'une étude fine du besoin en eau potable et des investissements à mettre en œuvre pour répondre à la problématique.

### **Améliorer la distribution de l'eau potable**

Le diagnostic réalisé a montré que certains réseaux de distribution étaient dans un état médiocre avec des rendements très inférieurs à la moyenne. L'entretien de ces réseaux est défaillant voire parfois inexistant. Leurs renouvellements s'avèrent donc problématiques puisque non prévus techniquement et financièrement (absence de provision).

Ainsi, la CLE propose de conditionner la réalisation des travaux sur le réseau de distribution d'eau potable à la mise en place en place d'un programme de planification de réhabilitation, de surveillance et de maintenance ultérieure et l'engagement de la collectivité à la mise en œuvre de provisions financières pour l'entretien ultérieur.

La CLE propose la mise en place de subventions spécifiques pour l'amélioration du rendement des réseaux de distribution conditionnées à la réalisation d'un diagnostic préalable du réseau, à la mise en place d'outils de comptabilisation et de diagnostic permanents. Ces mesures permettront la mise en œuvre d'une maintenance durable du réseau et atteindre dans les 5 années du SAGE un rendement optimum (à minima 70%).

Dans ce sens, la CLE incite à une approche de la gestion des réseaux de distribution d'eau potable par une mise en relation interbassin en :

- Favorisant l'interconnexion de manière pertinente des réseaux de distribution, avec une vision à l'échelle de sous-bassin (maillage de la gestion de la distribution),
- Incitant au maillage d'unité de distribution lorsque cela est possible techniquement et financièrement supportable (Réorganisation totale - voir étude prospective ci-dessus)
- Incitant à la réalisation d'une étude de regroupement pertinente des moyens techniques, humain pour le suivi et l'entretien ultérieur.

### **Améliorer la qualité de l'eau et préserver la qualité de l'eau**

Certains captages sont vulnérables et impactés par des pollutions notamment en nitrates et par des produits phytosanitaires ce qui rend difficilement compatibles la qualité de l'eau brute avec la production d'eau potable. Certains captages sont déjà fortement touchés par ces pollutions. Le traitement de certaines ressources a du être accru pour rendre l'eau potable avec un impact sur le prix de l'eau distribué. Certains captages trop fortement impactés ont dû être abandonnés.

Le SDAGE Adour-Garonne a délimité des masses d'eau comme :

- Zone d'objectif strict (ZOS) : c'est le cas de l'Agout en amont de la confluence de la Durenque (zone éloignée du captage de Castres) et du Dadou de la retenue de Rassisse à la confluence de l'Agros y compris le plan d'eau de Rassisse.

- Zone à Protéger pour le Futur : le secteur de l'Arn en aval des Saint-Peyres y compris le plan d'eau des Saint-Peyres.

Pour ces secteurs à préserver mais également sur les secteurs sensibles à la pollution et notamment la zone vulnérable aux nitrates, la CLE préconise :

- De renforcer les ZOS, sur l'ensemble des ressources principales du bassin : Les Cammazes sur le Sor, la retenue de la Bancalié pour le Dadou, le secteur des prises d'eau de Castres,
- Pour les captages sensibles à la pollution, de proposer des actions volontaires de renforcement de protection des zones d'alimentation en eau potable notamment par l'acquisition foncière de tout ou partie d'un périmètre rapproché afin de mieux contrôler les usages ;
- D'inciter la mettre en place des programmes collectifs volontaires sur une sensibilisation et un programme de mesures agro-environnementales autour des pratiques moins polluantes et compatibles avec le maintien de l'usage agricole sur le territoire concerné, en partenariat étroit avec le monde agricole, les organismes consulaires et les institutionnels.

Les captages prioritaires sont ceux situés dans la zone vulnérable « Nitrates » à savoir Lalbarède et captage de Saïx-Navès et prélevant sur la nappe superficielle des cours d'eau.

#### ***Cas particuliers des petites unités de distribution et de la zone de montagne***

La problématique de l'eau potable est singulière en zone de montagne où les unités de distribution sont relativement petites.

Les problématiques se conjuguent :

- Zones d'alimentation petites et dispersées, pénalisées par la topographie du secteur,
- Manque de connaissance des caractérisations de la ressource qui sont généralement très vulnérables car sans traitement ou avec des traitements vétustes ou inadaptés,
- Manque de connaissance sur les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la ressource,
- Les périmètres de protection sont en cours actuellement mais peu d'arrêtés de pris ;
- Les réseaux de distributions ont un rendement médiocre avec un mauvais entretien ou une absence d'entretien.

La CLE préconise de mettre en œuvre des programmes spécifiques sur ces secteurs en partenariat avec les services « eau potable » des conseils généraux reprenant l'ensemble des incitations décrites ci-dessus, plus particulièrement la rationalisation de la ressource et l'incitation à la mutualisation. La CLE incite notamment l'installation ou l'amélioration du traitement qui devront être compatibles avec un prix de l'eau supportable par l'utilisateur. Dans ce sens, il sera nécessaire d'adapter une tarification de l'eau à l'usage local.

#### ***Intégrer la dimension économique dans la gestion de l'eau potable***

Il apparaît une grande variation du prix de l'eau sur le bassin, qui est parfois difficilement compréhensible ne représentant pas forcément le coût réel de production, le volume réellement consommé (forfait, réseaux défaillants...), ne prenant pas ou peu en compte le coût de la maintenance de l'unité de production et l'entretien des réseaux de distribution.

La CLE souhaite que le prix de l'eau appliqué sur l'ensemble du bassin versant intègre les coûts d'entretien et le renouvellement des infrastructures de traitement et de distribution notamment dans les secteurs

sensibles, et sur les petites unités de distribution.

En ce sens, elle initiera, sur l'ensemble du bassin de l'Agout, la mise en œuvre d'un observatoire local de l'eau potable. Dans un premier temps, sur la base des indicateurs de performance fournis annuellement par l'ensemble des distributeurs d'eau qu'ils soient privés ou publics, il détermine les indicateurs les plus pertinents, lui permettant :

- D'analyser le prix de l'eau actuel par unité de production et de distribution,
- De proposer une péréquation du prix de l'eau potable suivant le service rendu :
  - Périmètre de la péréquation compte tenu ou non des mutualisations techniques et humaines,
  - Suivant la forme juridique du producteur, du distributeur,
  - Les conséquences sur les services d'eau potable (régie, affermage).
- De proposer analyse socio-économique comparative et prospective comprenant notamment :
  - Chiffrage comparatif du prix de l'eau brute et de son traitement et celui induit par l'amélioration de la qualité de l'eau brute (programmes de réduction des pollutions, maîtrise foncière...);
  - Impacts des économies d'eau sur le prix de l'eau potable, sur l'investissement et le fonctionnement ; réflexion sur le prix incitatif de l'eau,
  - Evolution à long terme suivant les différents scénarios (maintien de la situation actuelle, actions sur la qualité de l'eau brute, économie d'eau permettant une économie maximale) et impact sur le prix réel de l'eau potable.

Dans le cas de programmation de nouveaux aménagements, la CLE conditionne son avis à la réalisation préalable d'une étude technico-économique sur l'investissement et le fonctionnement intégrant une évaluation exhaustive des différents scénarios :

- Coût de l'investissement et du fonctionnement ultérieur,
- Vulnérabilité de la ressource (risques qualitatifs, limitation quantitative),
- Impact cumulé sur la ressource et les milieux aquatiques (notamment en cas de prélèvement en nappe de surface)
- Analyse du coût réel du prix de l'eau intégrant l'ensemble des paramètres de production et de distribution.

### **Intégrer le partage de la ressource entre bassin versant et développement des territoires**

Les ressources majeures de production d'eau potable sont des ressources partagées entre différents bassins de vie dans et hors bassin versant de l'Agout. Compte tenu du rôle central du bassin de l'Agout dans la production et la distribution d'eau de qualité et en quantité, sur les bassins hydrographiques limitrophes, pour le maintien et le développement socio-économiques de ces bassins, la CLE veillera à la mise en place d'une approche inter-SAGE dans le cadre du partage de ces ressources (volet A du SAGE).

Cette approche permettra la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire dans le respect de la ressource partagée. Ainsi, la CLE envisage d'étendre l'approche inter-SAGE vers d'autres politiques de gestion de l'eau limitrophe (Contrat de rivière) ou d'autres porteurs de politiques intercommunales d'aménagement du territoire ayant un impact direct et/ou indirect sur la ressource partagée du bassin de

l'Agout, notamment les structures porteuses d'un SCOT.

## UNE EAU DE QUALITE SUFFISANTE POUR LES LOISIRS NAUTIQUES, LA PECHE A PIED ET LE THERMALISME

### → Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne

Disposition D10 : Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, si nécessaire dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants

Disposition D11 : Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries

### → Ce que préconise le SAGE Agout

Les plans d'eau ayant une vocation de baignade répertoriés et classés suivant la réglementation en vigueur sont : le lac du Laouzas, lac de la Raviège, barrage du Montagnès et le bassin de Saint Ferréol.

Sur ces plans d'eau ayant une vocation touristique, la CLE préconise de mettre en œuvre un suivi de la qualité des eaux de baignade, notamment au regard des apports potentiels de pollution bactérienne diffuse. Elle incitera les collectivités à mettre en œuvre des actions préventives afin de limiter le risque de pollution.

Pour le lac de Saint-Ferréol, présentant déjà un développement ponctuel des cyanobactéries, la CLE demande à ce que soit engagée une réflexion sur les apports potentiels de pollution ou de nutriments pouvant expliquer ces développements. Elle incitera à la mise en œuvre de plan d'actions dans les délais fixés par le SDAGE Adour-Garonne.

## ORIENTATION FONDAMENTALE **E**

Maîtriser la gestion quantitative de  
l'eau dans la perspective du  
changement climatique

### → Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne

#### **Répondre aux besoins socio-économiques dans le respect des objectifs environnementaux**

Disposition E1 : Définition des conditions de référence

Disposition E2 : Définition des zones de répartition des eaux

#### **Restaurer durablement l'équilibre dans les bassins déficitaires**

Disposition E3 : Prendre en compte les volumes maximum prélevables

Disposition E4 : Gérer les ressources à l'équilibre

Disposition E5 : Faciliter la gestion équilibrée par les démarches concertées de planification

Disposition E6 : Compléter ou anticiper au niveau local

Disposition E7 : Suivre et évaluer les démarches concertées de planification

Disposition E8 : Financer les solutions définies par les démarches concertées de planification

#### **Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer**

Disposition E9 : Connaître les prélèvements réels

Disposition E10 : Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau

Disposition E11 : Réviser les débits de référence

Disposition E12 : Evaluer les effets du changement climatique

#### **Favoriser la gestion rationnelle et économe de l'eau**

Disposition E13 : Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau

Disposition E14 : Généraliser la tarification incitative

#### **Mobiliser les ouvrages existants**

Disposition E15 : optimiser les réserves existantes

Disposition E16 : Solliciter les retenues hydroélectriques

Disposition E17 : Etablir des règlements d'eau des retenues

#### **Créer de nouvelles réserves en eau**

Disposition E18 : Créer de nouvelles réserves en eau

Disposition E19 : Prendre en compte l'impact cumulé des ouvrages

#### **Gérer la crise**

Disposition E20 : Anticiper les situations de crise

Disposition E21 : Gérer la crise

Disposition E22 : Suivre les assècs et les milieux aquatiques

## → **Diagnostic du territoire**

Suite à la mise en place du Plan de Gestion des Etiages (PGE) sur le bassin du Tarn, les axes réalimentés du bassin de l'Agout sont bien connus. Les volumes prélevés, le type de prélèvement et les volumes prélevables ont été quantifiés. Une gestion interdépartementale sur ces axes est envisagée par la mise en place d'un organisme public de coordination.

Par contre, Il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances acquises sur les axes non réalimentés régulièrement déficitaires (Bernazobre, Bagas, En Guibbaut, Agros, Assou).

De plus, le PGE du Tarn ne couvre pas l'ensemble du bassin de l'Agout, excluant le sous-bassin du Sor réalimenté par le système des Cammazes et de la Rigolle via la retenue de Saint-Ferréol.

Dans le cadre du PGE, il a été établi les Débits d'objectif d'étiage (DOE) nécessaires à tenir aux points nodaux aussi bien sur les axes réalimentés et non réalimentés (y compris bassin du Sor).

## → **Ce que préconise le SAGE Agout**

### ***Gestion quantitative de l'eau sur les axes réalimentés du bassin de l'Agout***

Compte tenu des connaissances acquises sur les axes réalimentés du bassin de l'Agout dans le cadre du PGE, la CLE incite la mise en place d'une coordination étroite et durable avec la structure unique de mise en œuvre du PGE afin de suivre la gestion et l'évolution des volumes du soutien d'étiage et les besoins auxquels ils répondent ou devront répondre en s'appuyant sur les bilans des usages et des ressources disponibles. Ce suivi permettra d'évaluer les impacts sur les usages amont et leurs compensations éventuelles sur la base d'indicateurs pertinents.

En complément, la CLE incite le rattachement du bassin du Sor au PGE du Tarn suite à une étude complémentaire comprenant les phases suivantes :

- Etablir un bilan ressource / prélèvement du sous-bassin,
- Déterminer les besoins des usages,
- Déterminer l'évolution à dix ans de la ressource et des usages,
- Par rapport aux usages liés à l'urbanisation, faire une étude prospective à long terme des besoins dans le bassin et hors bassin notamment vers l'agglomération toulousaine.
- Quantifier le déficit quantitatif et les volumes prélevables permettant le respect de la vie aquatique et le respect du DOE.

Compte tenu des réserves en eau actuelles, la CLE demande expressément qu'aucune nouvelle réserve ne soit créée mais qu'une optimisation des ressources soit proposée.

La CLE demande le lancement d'un inventaire des retenues de substitution existantes par sous-bassins. Cette étude permettra de quantifier les prélèvements réalisés, les volumes stockés et leur utilisation, de connaître l'impact par rapport à l'interception des écoulements en période d'étiage et l'absence de dispositifs permettant de délivrer le débit réservé.

### ***Gestion quantitative de l'eau sur les axes non réalimentés du bassin de l'Agout***

Sur les axes non réalimentés déficitaires (Bernazobre, Bagas, En Guibbaut, Assou, Agros), la CLE préconise une collaboration étroite avec la structure unique et la structure porteuse du PGE du Tarn pour la mise en œuvre opérationnelle du PGE. Afin de mettre en place les outils pertinents et gérer durablement la ressource en eau sur ces bassins, la CLE propose :



- De créer le réseau de données nécessaire pour la gestion quantitative à l'échelle de chaque bassin non réalimenté (stations de mesures et partages des données).
- La caractérisation des usages et de la ressource par :
  - L'établissement d'un bilan ressource / prélèvement par cours d'eau,
  - La détermination des besoins actuels,
  - La détermination à dix ans de la ressource et des usages.
- L'instauration de plans de gestion quantitative de la ressource en eau par cours d'eau déficitaire non réalimenté. En s'appuyant sur les retours d'expérience sur la gestion du Bagas et du Bernazobre, et en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs locaux notamment de la profession agricole :
  - Définir la ressource disponible y compris des retenues de substitution existantes,
  - Définir l'ensemble des prélèvements sur le bassin quelque soit l'usage et le type de prélèvement,
  - Définir à partir de ces connaissances, définir les débits de gestion en fonction desquels seront déclinées des adaptations des pratiques locales.
  - Inciter à la mise en œuvre simultanée des opérations inscrites dans les plans de gestions afin de satisfaire les besoins en eau des usages existants.
- Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations inscrites dans les plans de gestion quantitatif de la ressource, la CLE demande que soit mis en application :
  - Des opérations d'économie d'eau,
  - L'optimisation des ressources existantes notamment la mutualisation des ressources de substitution existantes y compris les ressources privées
  - Dans le sens d'une gestion durable, la création de ressource sur cours d'eau sera strictement interdite. La création d'une ressource hors cours d'eau sera limitée et conditionnée à l'optimisation d'une gestion collective des ouvrages existants.
- La CLE demande la régularisation de la situation réglementaire des béals et des droits de prélèvements fondés en titre.

### ***Compléter les connaissances sur les ressources du bassin de l'Agout***

Sur l'ensemble du bassin de l'Agout et quelque soit les axes concernés, La CLE souhaite compléter la connaissance actuelle sur la ressource, par :

- La réalisation d'études hydrogéologiques et hydrauliques permettant la caractérisation de la dynamique entre les cours d'eau et les nappes superficielles et leurs interrelations (approche qualitative et quantitative des échanges).
- La réalisation d'une étude sur site du fonctionnement des zones humides et de leur contribution sur les étiages des différents sous bassin. Cette étude devra aborder en particulier :
  - Un bilan hydrique pluriannuel, permettant l'étude du fonctionnement à différentes saisons,
  - Un comparatif objectif avec les débits des cours d'eau récepteurs à l'étiage par sous bassin puis dans le bassin,
  - Evaluation du rôle d'infrastructures naturelles en particulier dans les bassins déficitaires.
  - Mettre en place des mesures de protection et de restauration des zones humides dans les secteurs prioritaires notamment par la prise en compte de la préservation dans les documents d'aménagement du territoire.

### ***Améliorer la connaissance des transferts interbassins***

La CLE désire intégrer dans la connaissance et le fonctionnement de la gestion quantitative du bassin de l'Agout, les volumes transitant dans les ouvrages du Laouzas, des Cammazes et de Saint-Ferréol. La CLE

préconise la mise en place d'une cellule inter-SAGE avec les bassins de l'Orb, du Fresquel et de l'Hers Mort – Girou pour disposer des données élémentaires de débit transitant par ces ouvrages et évaluer leur impact éventuel dans la gestion quantitative de ces bassins.

La CLE demande à être associée au rapportage des données d'évaluation et de suivi du soutien d'étiage du bassin Tarn-Aveyron et de leur évolution dans le temps.

### **Gestion des périodes de crises**

A l'échelle du bassin Tarn-Aveyron, la CLE devra être associée en période de crise à la définition des règles de gestion et le cas échéant, aux mesures de restriction.

### **Mesures d'accompagnement à la gestion quantitative**

En partenariat étroit avec la structure porteuse du PGE, la CLE demande à ce que soit mise en œuvre une politique forte de sensibilisation et d'information sur les économies d'eau. Un plan de communication devra être élaboré en prenant en compte le type d'information à mettre en œuvre suivant les usages, les acteurs concernés et le public visé.

La mise en place des indicateurs pertinents de suivi afin d'évaluer quantitativement, qualitativement et économiquement l'impact des plans de gestion quantitatif sur la ressource, les prélèvements et les usages doit être établie.

La CLE souhaite également mettre en place une évaluation des mesures de gestion quantitative du bassin en lien avec la mise en œuvre le PGE du Tarn et l'évolution des périodes de crise.

## **FAIRE PARTAGER LA POLITIQUE DE PREVENTION DES INONDATIONS POUR REDUIRE DURABLEMENT LA VULNERABILITE**

### **→ Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne**

#### **Développer une approche globale et concertée**

Disposition E23 : Réaliser et mettre en œuvre des schémas contractuels de prévention des inondations

#### **Améliorer la connaissance, la diffusion et la mise à disposition des informations et développer une culture du risque**

Disposition E24 : Mettre à jour la cartographie des zones inondables

Disposition E25 : Informer les citoyens et développer la culture du risque

Disposition E26 : Engager des actions de prévention sur les secteurs à risque

#### **Maitriser l'aménagement et l'occupation du sol**

Disposition E27 : Elaborer, réviser les PPRI et les documents d'urbanisme

Disposition E28 : Etudier les impacts cumulés des projets

### **Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant la protection de l'existant et la réduction de l'aléa**

Disposition E30 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique

Disposition E31 : Adapter les dispositifs dans les zones à enjeux

Disposition E32 : Adapter les programmes d'aménagement

### **Assurer une gestion organisée et pérenne**

Disposition E33 : Assurer une gestion coordonnée et pérenne

### **Assurer la gestion de crise**

Disposition E34 : Mettre en place des dispositifs d'alerte locaux

Disposition E35 : Favoriser l'élaboration de plans communaux de sauvegarde

## **→ Diagnostic du territoire**

L'élaboration des schémas de prévention du risque inondation (SPRI), d'abord sur le Thoré (suivi de la réalisation entre 2005 et 2011 d'un Plan d'Action de Prévention des Inondations) puis sur l'ensemble du bassin de l'Agout, ont permis de visualiser dans l'atlas géographique du document, 21 zones à enjeux sur le bassin de l'Agout : La Salvetat-sur-Agout, Brassac, Roquecourbe, Castres-Les Salvages, Castres aval, Vielmur-sur-Agout, Lalbarède, Saint-Paul-Cap de Joux, Lavaur Saint Sulpice, Murat-sur-Vèbre, Lacaune, Vabre, Lacrouzette, Lagarrigue, Réalmont, Soual, Sémalens, Soual, Mazamet, Labruguière.

Les différentes investigations menées (caractérisation du risque, atlas des zones inondables et à enjeux) permettent à la CLE de proposer sur le bassin 3 axes majeurs de préconisations :

- Une action concertée sur l'organisation de la prévention et de l'alerte
- Des mesures structurelles pour réduire la vulnérabilité et les aléas
- Une organisation pérenne pour la mise en œuvre d'une gestion durable du risque inondation sur le bassin.

C'est ainsi une véritable politique de gestion des crues et inondations de l'Agout et de ses affluents qui est proposée.

## **→ Ce que préconise le SAGE Agout**

### **Une action concertée sur l'organisation de la prévention et de l'alerte**

Sur les zones à enjeux définies en priorité, il est nécessaire d'améliorer l'information auprès des maires des communes concernées et préciser la localisation et la vulnérabilité des points sensibles dans l'atlas des zones à enjeux du SPRI et inciter les communes à prendre en compte ces zones prioritaires. Un travail particulier sur les établissements recevant du public (ERP) devra être mené en concertation avec les SDIS des départements.

La CLE préconise une organisation des SDIS et leur implication dans la prévention et la gestion des crises. En s'appuyant sur une réorganisation des fichiers ERP et de leur géolocalisation réalisée lors de l'élaboration du SPRI puis sur les résultats du travail de sensibilisation des collectivités, il sera nécessaire de pérenniser cette base de données ERP dédiée aux inondations.

### Implication des exploitants de production hydroélectriques :

Les barrages hydroélectriques sont sans effet sur la gestion des crues fortes. Pour les crues « petites » ou « moyennes », un abaissement préventif des niveaux d'eau dans les barrages pourrait réduire les effets à

l'aval. Il est donc nécessaire d'étudier les conditions techniques d'une gestion anticipée des ouvrages.

Dans le cadre des actions d'amélioration du système d'alerte local, une réflexion avec le gestionnaire de production hydroélectrique devra être engagée pour étudier le rôle des systèmes d'alerte présents sur les ouvrages dans le processus général de l'alerte.

#### Amélioration du suivi et de l'alerte

Comme cela a été fait sur le Thoré par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, la CLE préconise d'étendre l'alerte sur les affluents majeurs du territoire, prioritairement le Sor et le Dadou soit 23 communes sensibles (liste dans SPRI).

En complément du réseau existant de l'Etat, la CLE souhaite réfléchir aux possibilités de proposer un système d'alerte communaux sur 5 communes de l'Agout (Lagarrigue, Valdurenque, Lacaune, Fraïsse-sur-Agout, la Salvetat-sur-Agout) et densifier le réseau de mesures hydrométriques existant sur l'Agout notamment afin de mieux cerner les risques sur la concomitance des crues de l'Agout, de la Durenque, du Thoré et du Sor.

#### Suivi et élaboration des procédures réglementaires

Sur les 145 communes concernées par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), aucune ne répond à l'obligation réglementaire de mettre en place son Plan Communal de Secours (PCS) hormis celles du Thoré. Aussi, la CLE demande une élaboration des PCS des communes situées dans les zones prioritaires puis sur les autres communes. La CLE demande la réalisation d'un PCS commun par zone à enjeux afin d'établir une cohérence d'intervention et de gestion de crise sur une même zone concernée par les mêmes phénomènes puis de mutualiser les moyens. Une information des propriétaires de bâtiments vulnérables sur les possibilités de protection individuelle et de diminution de la vulnérabilité des biens est à mettre en œuvre en parallèle à la mise en œuvre des PCS.

Compte tenu de l'ancienneté de certains PPRI, la CLE préconise de vérifier si une actualisation a été réalisée et prévoir si besoin des actualisations voir révision afin de prendre en considération les nouvelles évolutions réglementaires et urbanistiques. De plus, après chaque crue décennale et plus, où les éléments structurants ont pu subir des modifications, la cohérence des zonages des PPRI devra être vérifiée.

A l'image de la cartographie informative des zones inondables assemblée à l'échelle du bassin de l'Agout, un travail d'harmonisation des cartographies de zonages des PPRI à l'échelle du bassin devra être progressivement mis en place.

#### Information et communication

La CLE a pleinement conscience de la nécessité de réintégrer la notion du risque inondation dans la mémoire du territoire. Pour cela, elle demande à ce que soit retranscrit l'ensemble des informations recueillies et actualisées sous des formes et supports variés et que ces informations soient diffusées auprès des acteurs et du grand public du bassin de l'Agout.

Il est proposé également de recenser, cartographier, réhabiliter, valoriser et créer des repères de crues sur l'ensemble des vallées de l'Agout, du Sor, du Thoré et du Dadou en s'appuyant sur la charte graphique du SAGE. De plus, sur les points les plus accessibles et les plus visibles du grand public, il sera établi un panneau explicatif des phénomènes d'inondation.

#### **Des mesures structurelles partagées afin de réduire la vulnérabilité et les aléas dans les zones à enjeux.**

#### Aménagement des zones d'expansions de crues (ZEC)

Le SPRI a montré que les ZEC situées sur la rivière Agout n'ont qu'un impact limité aux petites crues. Néanmoins, la CLE préconise aux collectivités concernées de prendre en compte leur existence dans leur

document d'urbanisme.

Pour les affluents Durenque, Sor et Dadou, les ZEC semblent beaucoup plus intéressantes même pour des crues de période de retour supérieur à 30 ans. Le SPRI de l'Agout a identifiée 8 secteurs cibles. La CLE préconise une cartographie précise des 8 secteurs et que ceux-ci soient bien identifiés dans les documents d'urbanisme. Sur ces 8 secteurs, la CLE préconise de mener une politique d'optimisation des ZEC en favorisant le stockage des eaux de débordements. Cette action nécessite au préalable une concertation avec les acteurs concernés pour définir les zones d'intervention et engager les études hydrauliques de faisabilité.

#### Réhabilitation ou suppressions d'ouvrages

Malgré leur identification dans le PPRI, il y a un déficit de connaissance de l'impact des ouvrages hydrauliques structurants. Un travail de recensement, d'analyse et de diagnostic doit être mené en parallèle au travail entrepris de diagnostic hydromorphologique (orientation B). Une actualisation régulière de la base et diffusion des éléments aux acteurs concernés (syndicat, services de l'Etat, collectivités) est nécessaire. Suite à ces diagnostics, il pourra être proposé aux gestionnaires et propriétaires des travaux de modification si nécessaire.

#### Améliorer la compréhension de la réponse du bassin versant aux pluies

L'analyse des phénomènes d'inondation et de crue sur le bassin de l'Agout a démontré le rôle tampon des zones humides pour les crues. Il manque encore des éléments pour quantifier cet impact notamment pour des pluies intenses. La CLE désire qu'une expérimentation soit menée sur plusieurs années afin de comprendre le fonctionnement de différentes typologies des zones humides pour des crues significatives (zones humides en bord de berge, zones humides sur des bassins versants minéraux, zones humides sur des bassins tourbeux). Cette étude devra être réalisée conjointement à celle envisagée pour caractériser le fonctionnement des zones humides en période d'étiage.

De même, la CLE souhaite comprendre des phénomènes singuliers présents sur le bassin et ayant un impact significatif sur les zones à enjeux présentes en aval à savoir :

- Le fonctionnement hydrologique du bassin du Gijou qui a la particularité non expliquée d'avoir une réponse lente ce qui permet d'éviter la concomitance avec l'Agout. La compréhension de cette particularité permettra de donner des éléments concrets pour mettre en œuvre des actions de gestion de l'occupation des sols et de réduction de l'aléa sur les enjeux à l'aval (Castres notamment).
- Une Description des phénomènes de concomitance à la confluence Thoré, Sor, Durenque et Agout : les enjeux à l'aval sont directement impactés par ces concomitances. L'analyse de cette particularité permettra d'affiner les modèles de prévision des crues sur l'Agout aval.

#### Fonctionnement hydraulique

Si les études menées dans le cadre des SPRI ont permis de mieux appréhender le fonctionnement général du bassin, la CLE désire que cette connaissance soit renforcée notamment sur les sous-bassins sensibles au risque d'inondation et de ruissellement pluvial. Au travers d'une concertation animée par la CLE, les services de l'Etat et les collectivités notamment les collectivités touchées par des dégâts d'orages localisés (Saïx, Lombers, Revel), les versants les plus sensibles seront identifiés et priorisés afin de favoriser la réalisation d'une étude hydraulique spécifique du risque du ruissellement pluvial. Cela permettra de déboucher sur d'éventuels aménagements locaux pertinents et permettant de réduire la vulnérabilité de ces communes.

#### Renforcer la gestion des inondations dans les démarches d'aménagement du territoire

La gestion des inondations pour les collectivités passe essentiellement aujourd'hui par l'intégration des PPRI

dans les documents d'urbanisme. La CLE désire développer une culture commune du risque entre les deux enjeux que sont la problématique eau et l'aménagement du territoire. Il s'agit d'engager une réflexion partagée de la gestion transversale de l'eau et du risque inondation afin de dégager progressivement une cohérence suffisante de cette gestion d'amont en aval pour anticiper et réduire les risques sur le bassin.

### **Mise en place d'une cellule opérationnelle et pérenne de la gestion des crues et inondations sur le territoire**

La réussite de la mise en œuvre du Schéma de Prévention des Risques Inondations et du travail déjà entrepris sur le territoire notamment sur le Thoré passe nécessairement par la mise en place d'une cellule pérenne d'animation, de coordination et de suivi/évaluation sur le bassin. Cette cellule aura notamment la charge de :

- Mobiliser les collectivités locales et les acteurs socioprofessionnels et institutionnels afin de transformer le SPRI en véritable plan de gestion durable du risque crue/inondation.
- Proposer une animation régulière des membres de la CLE et ses commissions autour de la thématique crue inondation pour l'ensemble du bassin de l'Agout. Cette animation fera le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions proposées par le SPRI, favorisera les échanges sur les retours d'expériences des gestions de crises, assurera une passerelle d'échanges entre les collectivités et les services de l'état, coordonnera les études, donner un avis sur la pertinence des travaux...
- D'intégrer de nouvelles données crues et inondations au sein de la base SIG existante. Cet apport complémentaire permettra de tenir à jour une information de bassin et nécessitera un travail d'actualisation et de coordination de la personne en charge du SIG.
- D'intégrer dans les outils de communication existants (lettre, site internet) la problématique crue sur le bassin de l'Agout.
- De prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations (aménagement de zone d'expansion de crues, compléments du réseau d'alerte, renforcement des connaissances des ouvrages ou autres) dans la mesure où il n'y aurait pas de maîtrise d'ouvrage locale et que l'intérêt général de l'opération est démontrée.

## ORIENTATION FONDAMENTALE **F**

Privilégier une approche territoriale et  
placer l'eau au cœur de  
l'aménagement du territoire

## CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### → Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne

**Partager la connaissance des enjeux environnementaux pour faire évoluer la demande sociale vers des formes urbaines intégrant mieux les objectifs du SDAGE**

Disposition F1 : Consulter le plus en amont possible les représentants des commissions locales de l'eau et des comités de bassin

Disposition F2 : Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune

Disposition F3 : Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau

**Intégrer les différentes facettes des enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire**

Disposition F4 : Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme

Disposition F5 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques

Disposition F6 : Mieux gérer les eaux de ruissellement

**Analyser économiquement les projets d'urbanisme en intégrant les coûts induits du point de vue de la ressource en eau**

Disposition F7 : Prendre en compte les coûts induits

### → Rappel réglementaire

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « *déterminent les conditions permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, des écosystèmes, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature* ».

Dans ce cadre, et sous le contrôle de légalité du préfet, ces documents doivent être compatibles avec le SDAGE et le SAGE ou, s'ils existent à la date d'entrée en vigueur de ces documents, être rendus compatibles avec eux dans un délai de trois ans.

### → Ce que préconise le SAGE Agout

Compte tenu de la portée réglementaire du SAGE, la CLE invite les communes ou leurs groupements à consulter le plus tôt possible la CLE et la structure porteuse du SAGE, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme afin de favoriser le plus en amont possible une plus grande prise en compte des enjeux de l'eau.

Dans le cadre de l'élaboration des trames vertes et bleues, la CLE désire être associée le plus tôt possible aux réflexions régionales et locales sur cette thématique.



Afin de favoriser les partenariats entre les différentes collectivités et outils de gestion du territoire, la CLE s'engage, dans les deux ans suivant l'approbation du SAGE, et en partenariat avec les MISE, à l'élaboration d'un porté à connaissance simplifié des mesures du SAGE devant être repris dans les documents d'urbanisme et à le diffuser largement sur le territoire.

En parallèle, la CLE, en collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les MISE et la DREAL, synthétise les enjeux liés à l'eau et les recommandations nécessaires, afin que les autorités administratives puissent, sur la base de ce document commun, formuler les recommandations adéquates lors des procédures de Déclaration d'Utilité Public, des demandes d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE), ou les demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Une démarche similaire pourra être envisagée sur les dossiers de déclaration.

Afin d'inscrire durablement la gestion de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire, la CLE veillera particulièrement au respect de la prise en compte dans les documents structurants pour le territoire de l'Agout :

- Des enjeux de préservation de la biodiversité, notamment le respect des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) dans le zonage et la réglementation locale,
- Les enjeux de préservation des risques, notamment dans la prise en compte des zones d'expansion de crues définies dans le SPRI de l'Agout.
- Des enjeux d'accès à la ressource et de qualité des eaux, et ce en particulier lors de l'utilisation d'une ressource partagée par plusieurs bassins de vie. La CLE demande que soit examiné, prioritairement dans les SCOT, l'état initial de la ressource en eau et l'accès à cette ressource ainsi qu'au traitement de la pollution domestique, son évolution par rapport aux préconisations et simulations envisagées, et la mise en place de mesures palliatives ou de réduction si l'impact s'avère important.
- De prendre en compte les coûts induits dans les projets d'aménagements du point de vue de la ressource en eau.

Dans ce sens, la CLE favorise la mise en œuvre d'une approche économique dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme et en particulier des SCOT, étudiant les coûts induits ou évités par la prise en compte des objectifs du SAGE au regard des perspectives de développement retenues.

## DEVELOPPER UNE POLITIQUE TERRITORIALE ADAPTEE AUX ENJEUX DES ZONES DE MONTAGNE

### → Les dispositions du SDAGE Adour-Garonne

#### **Renforcer la concertation concertée en zone de montagne et mutualiser les moyens**

Disposition F11 : Donner les moyens financiers aux zones de montagnes

Disposition F12 : Favoriser la continuité amont-aval

Disposition F13 : Favoriser les réseaux locaux de suivi de la qualité des eaux

### → Ce que préconise le SAGE Agout

L'ensemble des orientations du SAGE montre que la zone de montagne présente des caractéristiques

spécifiques qu'il convient de prendre en considération.

Cette zone est couverte à la fois par le SAGE mais également par le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Les deux structures collaborent depuis de nombreuses années étroitement de façon informelle qui se traduit aujourd'hui par une formulation identique des grands objectifs de préservation dans le SAGE et dans la Charte du Parc. La mise en œuvre d'une gestion durable des milieux et des ressources en eau passe par un renforcement de cette collaboration.

La CLE souhaite formaliser un partenariat durable entre le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc par une convention précisant les modalités de gestion de cet espace commun. Cette convention permettra de renforcer les liens du territoire de montagne avec le reste du bassin versant, tout en permettant de mobiliser l'ensemble des moyens techniques, humains et financiers permettant cette gestion pérenne.

Cela passe également par une meilleure connaissance du fonctionnement du secteur amont et de ces incidences sur l'aval du bassin versant notamment sur les aspects qualitatifs et quantitatifs. L'analyse des fonctionnalités de la zone de montagne par la préservation des zones humides est primordiale pour le bassin de l'Agout, écologiquement mais également d'un point de vue sociétal et économique.